

FICHE ACTION N°2

« Valoriser les ressources locales pour une économie plus responsable et durable »

QUELS PROJETS ?

Cette mesure vise au maintien et à la création d'emplois et de valeur ajoutée dans les secteurs du domaine agricole et de la transition écologique.

Typologies d'actions :

- Actions concourant au développement des potentiels économiques de nos ressources locales.
- Actions concourant à promouvoir un développement raisonné du territoire en lien avec les transitions environnementales et énergétiques.

MOTS CLÉS : lien entre producteurs et consommateurs, circuits-courts, nouvelles filières de productions, nouveaux modes de consommations et/ou de commercialisations, valorisation de la production locale et/ou les savoirs faire du territoire, réemploi et l'économie circulaire, initiatives économiques et exemplarité...



FEADER
Leader

POUR QUI ?

La plupart des collectivités, organismes publics, associations et entreprises exceptés les SCI, particuliers (personne physique sans immatriculation Siret et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) entreprises de 10 ETP et plus et/ou réalisant plus de 2 000 000 € HT de CA annuel.

OÙ ?

Votre projet se situe sur l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de Tulle Agglo.

QUEL SOUTIEN ?

Le FEADER - Leader est un programme européen, il peut vous permettre de financer votre projet grâce à une subvention calculée sur la base du coût HT de votre projet (sous réserve de sa compatibilité avec le dispositif et ses conditions spécifiques d'octroi de subvention).

Concrètement :

Vous êtes un porteur de projet public ou privé :

FEADER 80% maximum plafonné à :

- 60 ou 80 000 € pour un projet d'investissement.
- à 30 000 € pour un projet d'ingénierie.
- à 24 000 € pour un projet d'étude.

Autofinancement minimum : 20%

Nécessité, pour les porteurs privés, d'obtenir 1 € de cofinancement public pour 4 € de FEADER - Leader.



Le FEADER ne finance pas notamment :

- TVA.
- Contributions en nature.
- Auto-construction.
- Retenues de garanties (et garanties à 1^{ère} demande).
- Frais de déplacement, restauration et d'hébergement.
- Les prestations d'hébergement de sites internet et la réimpression de supports.
- Achat de terrain et de bâtiment, frais notariés.
- Équipements et matériels d'occasions.
- Matériel informatique.
- Frais de structure du maître d'ouvrage.
- Matériel roulant sauf véhicule métier (équipements et/ou matériel spécifique et fixe exclusivement dédiés à l'activité du porteur).
- Emplois aidés.

- Les projets situés sur une commune de plus de 25 000 habitants, à l'exception des projets immatériels ayant un rayonnement intercommunal.

Le FEADER ne soutient pas les projets dont le montant HT est inférieur à 8 000 € et supérieur 250 000 €. La subvention envisagée doit être au minimum de 5 000 €.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

L'attribution d'une subvention FEADER vous engage à faire mention du soutien de l'Europe aux différentes étapes de votre projet.

Chaque projet est présenté lors d'un comité et fait l'objet d'une sélection basée sur quatre axes :

Critères de sélection des projets

Axes	Caractère structurant				Développement durable				Caractère innovant				Intérêt territorial			
	Notes	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2
Critères	Concordance avec la Stratégie (Si note = 0, le projet est rejeté)				Impact économique et amélioration du cadre de vie (influence du projet sur le service à la population)				Produit, service ou méthode (niveau d'innovation du projet)				Impact territorial du projet : Couverture d'un besoin prioritaire, développement de l'attractivité, inscription dans une approche globale...			
	Echelle territoriale (périmètre d'influence du projet, rayonnement, mise en valeur du territoire)				Impact économique et amélioration du cadre de vie (influence du projet sur le service à la population)											
	Pérennité (caractère durable et structurant du projet dans le temps)				Partenariat et participation/ Association de partenaires au projet (réflexion, communication, partage de ressources, financement...)											
Total	[0 - 7 points]				[8 - 11 points]				[12 - 17 points]				[18 - 24 points]			
	Rejeté				Ajourné				Aidé à 60 000 € max				Aidé à 80 000 € max			

COMMENT BÉNÉFICIER DES FONDS EUROPÉENS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE DU BASSIN DE BRIVE ET TULLE AGGLOMÉRATIONS ?

L'équipe du GAL BBTA est là pour vous renseigner et vous accompagner tout au long de votre projet

Brive : 05 55 74 49 33 / 05 55 18 18 55
 karine.grzybek@agglodebrive.fr
 gilles.durhone@agglodebrive.fr

Tulle : 05 55 20 84 24
 murielle.drouillac@tulleagglo.fr



Informations non contractuelles. Seules les fiches développement font foi.